

# GUIDE DU LANCEUR D'ALERTE

Ce document est disponible dans les langues suivantes sur cnim.com: allemand, anglais, arabe, chinois, français.



### ✓ Voici quelques exemples de faits pouvant être signalés par ce dispositif\*:

- / Discrimination, harcèlement (sexuel ou moral) ou agissement sexiste sur le lieu de travail;
- / Acte de corruption, conflit d'intérêts ou pratique anti-concurrentielle;
- / Divulgation d'informations confidentielles, y compris en lien avec les droits de la propriété intellectuelle du Groupe CNIM;
- / Falsification de la comptabilité, de la facturation, des audits ou des contrôles financiers internes;
- / Pratique inappropriée en matière de cadeaux, divertissements ou parrainages;
- / Opération d'initié ou tout comportement en violation des lois sur les instruments financiers (actions, obligations...);
- / Atteinte grave au principe de protection de l'environnement, de la santé ou de la sécurité publique;
- / Atteinte aux droits humains fondamentaux;
- / Et plus généralement, tous comportements illégaux ou frauduleux.

Nota: les faits, informations ou documents couverts par le secret de la défense nationale, le secret médical ou le secret des relations entre un avocat et son client ne peuvent faire l'objet d'une alerte via ce dispositif.

### QU'EST-CE QUE LE RÉGIME PROTECTEUR DU LANCEUR D'ALERTE?

Si je respecte la procédure de recueil et de traitement des alertes du Groupe CNIM et que je réponds aux critères définis par la loi, je suis pénalement protégé.

- / Aucune mesure disciplinaire, discriminatoire, ou de représailles ne pourra être exercée à mon encontre, même si les faits rapportés se révèlent infondés, sous réserve que j'aie agi de bonne foi.
- / Si une telle mesure était prise à mon encontre (exemple : sanction disciplinaire, refus de promotion ou d'augmentation ...), l'entreprise devra démontrer qu'elle l'a été pour un motif étranger à mon alerte.



### QU'EST-CE QU'UN LANCEUR D'ALERTE?

- ✓ Selon les termes de la loi dite « Sapin II », un lanceur d'alerte doit :
  - / être une personne physique;
  - / avoir eu personnellement connaissance des faits lui paraissant devoir être signalés ;
  - / être désintéressé : il ne doit pas tirer un avantage, notamment financier, du signalement:
  - / être de bonne foi : il doit avoir des motifs raisonnables lui permettant de croire que les faits signalés sont vrais.

### QUELS FAITS PEUVENT ÊTRE DÉNONCÉS PAR UN LANCEUR D'ALERTE?

### Les faits dénoncés doivent me paraître être :

- / contraires à la Charte Éthique du Groupe CNIM et à tout code de conduite cité dans cette charte, notamment le Code de conduite anticorruption du Groupe CNIM;
- / contraires au règlement intérieur auquel je suis soumis;
- / un crime ou un délit;
- / une violation grave et manifeste de la loi, ou d'un engagement international ratifié ou approuvé par la France (exemple: la Convention européenne des droits de l'Homme);
- / une menace ou un préjudice grave pour l'intérêt général.

<sup>\*</sup> liste non exhaustive

### MON ALERTE VA-T-ELLE RESTER CONFIDENTIELLE?

- Le Groupe CNIM s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de protéger mon identité, les faits signalés ainsi que l'identité de la (ou des) personne(s) visée(s) dans l'alerte.
- Aucune information concernant mon identité ne pourra être divulguée sans mon consentement, à moins que le Groupe CNIM y soit contraint par la loi.

## SUIS-JE SOUMIS À UNE OBLIGATION DE CONFIDENTIALITÉ?

Oui, je ne dois pas rendre publics les faits, l'identité des personnes et organismes objets de mon alerte (voir le schéma de graduation ci-contre). Le non-respect de cette règle pourrait entraîner à mon encontre des poursuites pénales, notamment pour diffamation et me faire perdre le statut protecteur de lanceur d'alerte.

## JE SOUHAITE ÉMETTRE UNE ALERTE, COMMENT FAIRE?

La loi prévoit une graduation en 3 étapes, que je dois impérativement respecter pour bénéficier du statut du lanceur d'alerte.

PALIER 1
Alerter en
interne

J'adresse mon alerte à la Commission Éthique du Groupe CNIM via l'adresse alerte@cnim.com, ou à un supérieur hiérarchique direct ou indirect, ou au Responsable des Ressources Humaines dont je dépends.

PALIER 2
Alerter
l'autorité
compétente

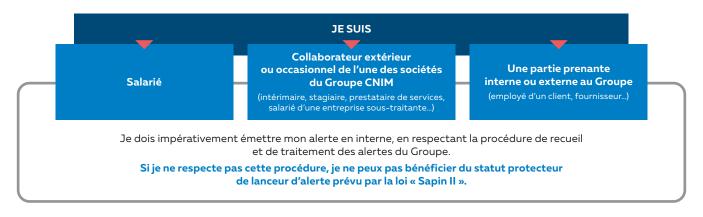
Si l'alerte n'a pas été traitée dans un délai « raisonnable » lors du palier 1, je peux l'adresser à une autorité judiciaire ou administrative (Agence Française Anticorruption...).

PALIER 3
Alerter
publiquement

Si l'alerte n'a pas été traitée dans un délai de 3 mois lors du palier 2, je peux la rendre publique (médias, associations, syndicats, ONG...)

En cas de danger grave et imminent le lanceur d'alerte peut passer directement aux **paliers** 2 ou 3.

#### PROCÉDURE DE RECUEIL ET DE TRAITEMENT DES ALERTES



#### JE SOUHAITE ÉMETTRE UNE ALERTE, COMMENT FAIRE?

Je renseigne le formulaire de déclaration d'alerte disponible en français et en anglais sur le site de cnim.com. https://cnim.com/groupe/ deontologie-ethique-

engagements-RSE

Je rédige un email libre et l'adresse à alerte@cnim.com.

Je peux rester anonyme : dans ce cas, je dois utiliser une adresse email préservant mon identité. Je contacte mon supérieur hiérarchique direct ou indirect, ou le Responsable des Ressources Humaines dont je dépends, qui la transmettra sans délai à la Commission Éthique du Groupe CNIM via l'email alerte@cnim.com.

Je recevrai un accusé réception à mon alerte sous 7 jours

La Commission Éthique du Groupe CNIM, composée du Directeur des Ressources Humaines, du Directeur Juridique et du Délégué à la Protection des Données du Groupe, s'assurera qu'elle dispose des informations nécessaires, ou me contactera si ce n'est pas le cas, puis se prononcera sur la recevabilité de l'alerte. Délai : 20 jours ouvrés maximum.

#### SI L'ALERTE EST RECEVABLE.

elle est traitée dans un délai dit « raisonnable », variable en fonction des investigations à mener.

SI L'ALERTE N'EST PAS RECEVABLE, j'en suis informé(e).

À tout moment je suis informé(e) des étapes de la procédure.

JE SUIS MANAGER ET UN COLLABORATEUR M'ADRESSE UNE ALERTE...

Je la transmets dans les plus brefs délais à la Commission Éthique via l'adresse alerte@cnim.com



# OÙ OBTENIR DES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES?

- ✓ Je peux à tout moment m'adresser à mon supérieur hiérarchique direct ou indirect, au Responsable des Ressources Humaines de ma société ou à l'un des membres de la Commission Éthique, qui m'orientera et me conseillera.
- ▲ La Charte Éthique du Groupe ainsi que l'ensemble des codes de déontologie du Groupe, la procédure et le formulaire d'alerte sont disponibles en ligne sur cnim.com, rubrique Déontologie/Éthique.



https://cnim.com/



#### SIÈGE SOCIAL

Immeuble Le Viking 67, rue Anatole France 92200 Levallois-Perret - France contact@cnim.com